

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service du projet éducatif et de la jeunesse

19-02

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL – ODYSÉE JEUNES –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA FONDATION DE
FRANCE POUR LA FONDATION BNP PARIBAS.**

Depuis 2009, le Département, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et la Fondation BNP Paribas se sont associés pour proposer un programme ambitieux d'ouverture culturelle pour les collégien·e·s du département, grâce au financement de voyages scolaires.

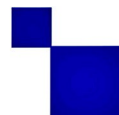
Ce programme s'inscrit dans l'axe 5 du nouveau Projet éducatif départemental (« Soutenir l'émancipation des collégien·e·s »), approuvé en novembre 2021.

Depuis sa création, ce programme a permis la concrétisation de plus de 1300 voyages scolaires et bénéficié à plus de 55 000 élèves. Cet engagement dans la durée a été célébré à l'occasion d'une cérémonie le 28 juin dernier.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire a impacté la réalisation des projets de voyages scolaires, mais, en 2022, les projets ont repris.

Aussi, les partenaires du programme souhaitent réaffirmer leur soutien aux projets des collèges et poursuivre leur collaboration en s'engageant pour une nouvelle convention. Cette dernière se distingue de la précédente par des évolutions concernant le montant de la subvention maximum accordée, le financement de la part accompagnateur, les actions de communication et le pilotage du partenariat. Cette convention est passée pour une durée de trois ans et pourra être modifiée et précisée chaque année par la voie d'un avenant.

La Fondation BNP Paribas renouvelle son financement du programme à la même hauteur qu'avant l'épidémie de covid, c'est-à-dire 950 000 euros par an, versés chaque année en 2023, 2024 et 2025. Cette somme permet de financer les projets de voyages scolaires ainsi que les actions de communication et de valorisation.



1. Le montant maximum de la subvention :

Le montant maximum de la subvention accordée par session et par établissement passe de 15 000 euros à 16 000 euros. Dans un contexte d'inflation du prix des transports, cette augmentation permet de maintenir une part famille faible. Les partenaires ont néanmoins convenu que cette hausse d'enveloppe maximum ne devra pas réduire le nombre de projets financés au total. Cela devra être possible dans la mesure où une grande part des projets ne demande pas le maximum, et par une plus grande sobriété concernant les coûts de communication (voir point 3).

2. Le financement de la part accompagnateur :

Les possibilités de financement de la part accompagnateurs ont été précisées, suite au signalement de difficultés pour certains collèges à financer le voyage sans apport de recettes sur la part accompagnateur. Ainsi, la subvention Odyssée jeunes pourra désormais financer tout ou partie de la part accompagnateurs. Cela ne devra cependant pas se faire au détriment de la couverture de la part famille par la subvention accordée, afin d'éviter un transfert de charge sur le coût pour les familles. La part accompagnateurs pourra également être financée par l'établissement ou par d'autres sources de financement (autres subventions, ventes, dons...).

3. Les actions de communication :

Au regard de l'importance donnée à l'évènement de valorisation du programme, tant financièrement qu'en terme de temps de travail, celui-ci est explicitement mentionné et encadré dans la convention. Ainsi, il est précisé que les partenaires sont invités à prendre la parole lors de cette cérémonie. Cet évènement est aussi l'occasion pour les collégiens de présenter leur projet et de découvrir les réalisations d'autres établissements. Un temps de partage entre les professeurs et les EPLE, parties prenantes au programme, peut être organisé. La thématique et le budget de l'évènement sont définis lors du comité de pilotage. Un cahier des charges de l'évènement est co-rédigé par les partenaires à destination de l'agence prestataire. Dans ce cahier des charges, le Département pourra proposer la mise à disposition gracieuse de lieux départementaux. Cette mesure ou toutes autres mesures seront prises de manière à limiter le coût pour préserver au maximum la part dédiée aux voyages, tout en gardant l'exigence de qualité de ce temps de célébration.

Un formulaire d'autorisation ou de refus de droit à l'image (annexe) est à télécharger sur la plateforme par les collèges bénéficiaires d'une subvention et à envoyer au Département de la Seine-Saint-Denis signé par les responsables légaux des élèves participants au projet soutenu.

Enfin, le Département s'engage à proposer au moins une réunion d'information en ligne par année scolaire afin de présenter le programme aux équipes pédagogiques et de direction. La DSDEN y sera associée.

4. Le pilotage du partenariat :

Les instances de pilotage du partenariat ont évolué pour garantir un cadre aux prises de décision. Ainsi, les trois Parties conviennent de se réunir une fois par an au sein d'un comité de pilotage réunissant :

- Pour le Département : un représentant du président du Conseil départemental, un représentant de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, le chargé de projet

- Odyssée jeunes ainsi qu'un représentant de la communication du Département ;
- Pour la Direction académique : un représentant du directeur académique et un conseiller du pôle pédagogie ;
 - Pour la Fondation BNP Paribas : l'équipe dédiée au Programme.

Ce comité de pilotage a pour mission de faire le bilan du Programme (voyages financés, communication et autres actions menées), de fixer les orientations pour l'année suivante (notamment une validation de la thématique de l'évènement annuel) et de définir le budget dédié à chacune de ces orientations. Ces décisions sont formalisées par un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, les trois Parties conviennent de se réunir une fois par semestre au sein d'un comité technique réunissant :

- Pour le Département : le chargé de projet Odyssée jeunes, un représentant du Service du Projet Éducatif et de la Jeunesse.
- Pour la Direction académique : un conseiller du pôle pédagogie.
- Pour la Fondation BNP Paribas : l'équipe dédiée au Programme.
- Pour la Fondation de France : la responsable de Fondation.

Il se réunit une première fois pour traduire les orientations données par le comité de pilotage en calendrier d'actions (notamment les dates de sessions, la date de l'évènement annuel) et valider le cahier des charges de l'évènement annuel, puis une deuxième fois au cours de l'été pour faire un état des lieux des actions engagées et préparer le comité de pilotage.

Aussi, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention 2023-2025, dont le projet est ci-annexé à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Fondation de France au nom et pour le compte de la Fondation BNP Paribas pour permettre aux collèges de Seine-Saint-Denis de créer et de réaliser leur voyage pédagogique à travers le programme « odyssée jeunes » ;

- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
la conseillère départementale déléguée,

Élodie Girardet

Délibération n° 19-02 du 19 octobre 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL – ODYSSEE JEUNES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA FONDATION DE FRANCE POUR LA FONDATION BNP PARIBAS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

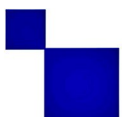
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027 approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention 2023-2025 dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale et la Fondation de France au nom et pour le compte de la Fondation BNP Paribas pour permettre aux collèges de Seine-Saint-Denis de créer et de réaliser leur voyage pédagogique et éducatif à travers le programme « odyssee jeunes » ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.